

## Annexe I

### **Orientations fournies par les groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration au sujet de la feuille de route pour le programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales** ([GB.329/INS/3/2](#) et [GB.328/INS/5/1\(Add.1\)](#))

#### **Eléments d'orientation (résumé)**

1. Regrouper le programme d'action actuel (y compris son tableau des activités) et la feuille de route (y compris le document concernant le plan de travail et la théorie du changement) dans un seul document clair et logique, en veillant à:
  - a) faire en sorte que l'information figurant dans le document consolidé soit pleinement conforme au consensus tripartite qui s'est dégagé sur les conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales;
  - b) suivre, en ce qui concerne les «chaînes d'approvisionnement mondiales», une approche qui soit conforme aux *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*;
  - c) ajouter dans le document consolidé les informations manquantes ou parcellaires, comme l'examen de la «base de référence» (demandé à la 328<sup>e</sup> session du Conseil d'administration) ainsi que les dates et les titres des trois réunions d'experts sur les chaînes d'approvisionnement mondiales.
2. Remanier les points suivants dans les différents documents afin de refléter le consensus:
  - a) réviser le libellé du point 2.2 du tableau des activités, page 10 (page 16 de la feuille de route) comme suit: «y compris, (supprimer: “, sur demande,”) des conseils concernant des pratiques novatrices, par exemple pour ce qui est de l'exercice des responsabilités respectives le long de la chaîne», au lieu de faire référence aux «principes de responsabilité»; supprimer le reste du libellé;
  - b) réviser le libellé du point 3.2 du tableau des activités, page 11 (page 18 de la feuille de route) afin qu'il se lise comme suit: «Une équipe réunissant des représentants de différents services du Bureau *pourra être* constituée spécialement pour répondre aux éventuelles demandes d'assistance *conjointes* concernant des accords-cadres internationaux»;
  - c) au point 4.4 du tableau des activités, page 12 (page 20 de la feuille de route), ajouter à la fin de la phrase: «dans le cadre plus large du renforcement des capacités de tous les acteurs concernés, y compris les institutions nationales du marché du travail.»;
  - d) au point 5.4 du tableau des activités, page 13 (annexe II (théorie du changement), page 25), modifier le libellé concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales, de sorte qu'il se lise comme suit: «Donner effet à la Déclaration sur les entreprises multinationales révisée, adoptée par le Conseil d'administration à sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017), ainsi qu'à ses principes et outils opérationnels»;
  - e) au point 6.4 du tableau des activités, page 14 (page 22 de la feuille de route), supprimer «à concevoir des fonds d'indemnisation d'urgence et à en assurer le bon fonctionnement» et insérer «et des programmes d'indemnisation des travailleurs» après «ainsi qu'à favoriser leur participation au développement et au fonctionnement des systèmes nationaux de protection sociale, y compris des socles [...]».

3. Résoudre les questions d'ordre linguistique suivantes:

- a)* aux points 6.5 et 6.6. du tableau des activités, page 14 (page 11 de la feuille de route), remplacer «appliquer» par «respecter»;
- b)* au point 1.1 du tableau des activités, page 9 (page 12 de la feuille de route), corriger le libellé de façon qu'il se lise comme suit: «[...] visant à promouvoir la ratification, ainsi que l'application effective, des *conventions fondamentales et le respect* des principes et droits fondamentaux au travail [...]».

